



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 02 octobre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le 28 septembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO - Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD– Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-065-085 : AVENANT N°1 AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA - PERMIS DE LOUER

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Afin de lutter contre l'habitat indigne et contre les marchands de sommeil, la loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré un régime de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location de logements sur un secteur ou sur une liste d'immeubles.

Le régime d'autorisation préalable de la mise en location a été adopté et instauré au Conseil Municipal du 6 novembre 2019 (délibération N°DL. 2019-081-85).

Ce dispositif est rentré en vigueur en date du 1er juin 2020.

Ayant constaté une évolution significative de ces demandes (3 en 2020, 25 en 2021, 24 en 2022), il a été proposé au Conseil Municipal du 6 février 2023, de signer un cahier des clauses particulières valant acte d'engagement avec l'association SOLIHA Lot-et-Garonne (Délibération n°DL.2023-010-85).

Le cahier des clauses particulières comprend :

- Un volet « Instruction/contrôle »
- Un volet « Animation »

La durée globale est du 6 février 2023 au 29 février 2024, avec une expiration à l'arrivée des 3 points suivants :

- Durée globale du marché
- Atteinte du montant maximum de commande
- Dépassement de l'enveloppe financière maximale

Les modalités de fixation des prix (article 5) :

AR Prefecture

047-214701682-20231002-DL2023_065-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

NATURE	PU en €	Q	Prix HT en €	Prix TTC en €
Visite et rapport de décence	500	25	12500	15000
Seconde visite après refus	300	8	2400	2880
Déplacement sans suite *	200	1	200	240
Animation	2500	Forfait	2500	3000
TOTAL		34	17600	21120

A ce jour, 29 demandes ont été déposées depuis la contractualisation avec l'association SOLIHA Lot-et-Garonne, du 6 février au 20 septembre 2023 (soit une durée de 8 mois)

Pour le volet « Animation », une réunion à destination des propriétaires concernés par le périmètre du permis de louer a été organisé le 22 juin 2023.

Au vu de ces éléments, l'association SOLIHA, propose un avenant au Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement comme suit :

- Information et communication par « SOLIHA Lot-et-Garonne », d'une fusion entre « SOLIHA Lot-et-Garonne » et « SOLIHA Terres -Océan » en juillet 2023.
Transfert du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement à « SOLIHA Terres -Océan ».
- Prolongement de la durée globale du marché au 30 septembre 2024 (modification de l'article 2 du CCP-AE).
- De porter le nombre de visite et de rapport de décence à 60 (montant initial 25, laissant apparaître un quota de 35 demandes supplémentaires sur la période).
- Compte tenu de l'atteinte global du montant maximum de commandes, l'association « SOLIHA Terres -Océan » propose de modifier les dispositions de l'article 1 du CCP-AE (Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement), en augmentant le maximum de commande à 39.700€ HT.

Ce qui intègre une augmentation de **22 100€ HT** par rapport au marché initial.

Il est demandé au Conseil Municipal la validation de l'avenant N° 1 du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement avec l'association « SOLIHA Terres -Océan ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'avenant N°1 du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement avec l'association « SOLIHA Terres -Océan » relatif à l'organisation de la mise en place du permis de louer est validé ;

Article 2 : les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant N°1 du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement avec l'association « SOLIHA Terres -Océan » seront inscrits au budget des exercices concernés ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces à l'issue de la procédure ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

AR Prefecture

047-214701682-20231002-DL2023_065-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 03 octobre 2023,

Le Maire

Jean-Noël VACQUE

